

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Kanshasai 2021 »**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La société **UNIQLO EUROPE LTD.**, agissant au travers de sa succursale française inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 794 759 001, dont le siège social est situé 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, agissant pour le compte de sa marque Uniqlo (ci-après « l'**Organisateur** »), organise un jeu avec obligation d'achat et avec tirage au sort intitulé « Ouverture Rivoli », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

### **ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS**

#### 2.1 Exclusion du personnel Uniqlo

Le Jeu est ouvert **uniquement à toute personne physique majeure** à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse - (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

#### 2.2 Nombre de participations par personne

Pendant toute la durée du Jeu, une seule participation par personne sera possible. Chacun des Participants ne pourra gagner qu'un seul lot. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### 2.3 Soumissions non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) Réalisées après la fin de la durée du Jeu ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des membres du personnel de l'Organisateur tels que décrits ci-dessus.

### **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le gain sera remis à un suppléant qui sera tiré au sort huit (8) jours après le tirage initial.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Participant doit être membre de l'application Uniqlo.

S'il n'est pas encore membre avant la date de début du Jeu, le Participant devra télécharger l'application Uniqlo et créer un compte Uniqlo. Si le Participant a déjà un compte en ligne, il devra connecter celui-ci à l'application en cliquant sur « Rattacher mon compte ».

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU JEU**

Le Jeu débutera le 25 novembre 2021 et se terminera le 5 décembre 2021 aux horaires d'ouverture et de fermeture des magasins UNIQLO de France.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

#### **ARTICLE 6 –PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

Pendant la Durée du Jeu, le Participant doit acheter un ou plusieurs produits Uniqlo (l'« **Achat** ») au sein d'un des magasins de L'Organisateur.

A son passage en caisse, le Participant devra scanner son numéro d'identifiant disponible au sein de l'application Uniqlo sous la rubrique « Mon Compte » pour faire partie du tirage au sort.

Pour toute question, le Participant peut envoyer un email à l'adresse suivante :

[uniqlo\\_concours@uniqlo.eu](mailto:uniqlo_concours@uniqlo.eu)

#### **ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort sera effectué par les équipes Uniqlo le 7 décembre 2021 parmi tous les Participants, pour déterminer les 5 (cinq) Gagnants des lots mis en jeu et décrits à l'article 8.

Les Gagnants seront avisés personnellement de leur gain d'un lot par courrier électronique dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la date du tirage au sort, à l'adresse email indiquée lors de la création du compte Uniqlo.

#### **ARTICLE 8 - LOTS**

Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 5 (cinq) Gagnants du Lot suivant :

2 (deux) billets d'entrée pour le musée du Louvre et une nuit d'hôtel à Paris

Le lot sera envoyé par voie postale avant le 31 janvier 2022.

Chaque lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant les Lots et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La politique de confidentialité de l'Organisateur est disponible en cliquant sur le lien suivant [https://www.uniqlo.com/fr/fr/company/privacy\\_policy.html](https://www.uniqlo.com/fr/fr/company/privacy_policy.html). En acceptant le règlement de Jeu, le Participant reconnaît accepter la politique de confidentialité de l'Organisateur.

Les éventuelles données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu seront utilisées par l'Organisateur aux fins de gérer la participation des personnes concernées au Jeu. Aucune information à caractère personnel ne sera utilisée par l'Organisateur à des fins de prospection, sauf autorisation expresse et préalable.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, tout Participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de ses données, ou de limitation du traitement dans certaines circonstances et d'un droit de suppression des informations le concernant. Tout Participant a aussi le droit à la portabilité de ses données.

Tous ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : UNIQLO EUROPE LTD (service e-commerce), « Concours Kanshasai 2021 », 17 rue Scribe – 75009 PARIS, en spécifiant l'objet de la demande, ou en envoyant un mail à notre délégué à la protection des données : [dpo\\_eu@fastretailing.com](mailto:dpo_eu@fastretailing.com).

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – CONVENTION DE PREUVES**

Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque Lot si le Gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

## **ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

Le règlement complet peut être consulté librement et gratuitement sur le site [uniqlo.com](https://www.uniqlo.com/fr/fr/content/black-friday.html) à la page <https://www.uniqlo.com/fr/fr/content/black-friday.html>

Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce en ligne sur <https://www.uniqlo.com/fr/fr/content/black-friday.html>. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site de vente en ligne et au Jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférents.

Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du Jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'Organisateur et ses partenaires.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES – LOI APPLICABLE**

L'Organisateur de ce Jeu ainsi que les Participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.